

Règlement du jeu

« Les citronniers Siciliens à portée de main »

La société **Siracuse France SAS**, Société Anonyme par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros, ayant son siège social à 42 Rue du Pré Demaison, 73000 Chambéry, France, immatriculée sous le numéro RCS CHAMBERY 531 462 158 (la « Société Organisatrice »), organise du 1er mai 2025 au 31 août 2025 (23h59) inclus, une opération promotionnelle avec obligation d'achat intitulée « Les citronniers Siciliens à portée de main » (ci-après le « Jeu ») en France métropolitaine (Corse comprise).

La participation au jeu est disponible sur www.citron-siracuse.fr

Le règlement est accessible sur le site : <https://www.citron-siracuse.fr/> pendant toute la durée du Jeu.

Article 1 – Déroulement et participation

Le jeu concours « Les citronniers Siciliens à portée de main » avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique à l'exception des personnes de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La participation est limitée à une (1) fois durant toute la durée du Jeu et une preuve d'achat d'un jus de citron Siracuse, toutes gammes et tous formats confondus est obligatoire.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et est limité à un gain par foyer durant toute la période du Jeu.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Toute participation initiée avec un compte rattaché à un e-mail temporaire ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Toute personne ne respectant pas l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2 – Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, chaque participant devra, entre **le 1er mai 2025 et le 31 août 2025 (23h59) inclus** :

1. **Acheter** un jus de citron Siracuse, toutes gammes et tous formats confondus
2. **Se rendre sur** <https://www.citron-siracuse.fr/>.
3. **Remplir le formulaire de participation** en indiquant :
 - Nom, Prénom, Adresse, Code postal, Ville, Email, Âge.
4. **Télécharger une preuve d'achat lisible** (ticket de caisse mentionnant le produit, la date et le prix).
5. **Accepter le règlement du Jeu.**

Afin d'être éligible aux tirages au sort, les participants devront compléter un formulaire d'inscription comprenant les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Code postal
- Ville
- Votre email
- Age

Toute demande incomplète et/ou frauduleuse et/ou envoyée après la fin du jeu et/ou non conforme ne sera pas prise en compte. Toute réclamation effectuée plus de 2 mois après la fin du jeu ne sera plus prise en compte.

Seules les participations respectant ces critères seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

Article 3 – Tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu à la fin du Jeu en tenant compte des participations effectuées 1er mai 2025 et le 31 août 2025 (23h59) inclus. Ce dernier sera réalisé dans un délai de 15 jours après la fin de l'opération.

Article 4 – Dotations

Le Jeu est doté du lot suivant, attribué à un participant valide déclaré gagnant par tirage au sort :

- **1 séjour en Sicile pour 2 personnes**, sous forme de **bon d'achat d'une valeur de 3 000€** à valoir sur www.comptoirdesvoyages.fr agence de voyage online spécialisée dans le voyage sur mesure de découverte, privilégiant les expériences et l'authenticité.

Précisions :

- Le bon d'achat est valable jusqu'au **31 décembre 2026**.
- Il peut être utilisé **qu'en une seule** fois et uniquement pour **un voyage en Sicile**.
- Il ne peut être **échangé contre de l'argent**.

Article 5 – Vérification des participations / Attribution des dotations

5.1 Vérification des participations

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, **les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain**.

5.2 Attribution des dotations par tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu à la fin du Jeu en tenant compte des participations entre 1er mai 2025 et le 31 août 2025 (23h59) inclus.

Après vérification des informations renseignées lors de la participation et la confirmation de la viabilité de celle-ci, le (la) gagnant(e) recevra les modalités pour profiter de son lot.

Le gagnant sera contacté par email et devra répondre sous **7 jours**. Il pourra être amené à fournir une **pièce d'identité** et un **justificatif de domicile**.

En cas de non-réponse dans le délai imparti, le lot sera remis en jeu.

Article 6 – Echange des gains par les gagnants. Remplacement des dotations par la Société Organisatrice

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, de sa dotation par le gagnant. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur.

Article 7 – Modification du présent règlement

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation au Jeu, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement ne fera pas l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 8 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de la page <https://www.citron-siracuse.fr/> de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Internet du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à réduire sa durée ou la prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement des dotations, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant leur transport ou leur expédition. Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Article 9 – Fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification complémentaire concernant les gagnants (coordonnées complètes).

Elle se réserve le droit de demander a posteriori aux gagnants de justifier de leur identité et de leur domiciliation, ce que ceux-ci acceptent d'ores et déjà. Les gagnants (et pour les dotations par tirage au sort les représentants légaux des gagnants de ces dotations) devront transmettre à la Société Organisatrice, une photocopie de leur carte d'identité ou passeport, ainsi qu'une photocopie de justificatif de domicile après demande de la Société Organisatrice adressée aux gagnants. Les gagnants ne recevront leur dotation que si leur identité et leur domiciliation sont identiques à celles utilisées pour participer au Jeu.

Article 10 – Dépôt du règlement

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SELAS Emmanuel MAURIS et Caroline GIRARD, Huissiers de Justice Associés, 22 rue Guillaume FICHET, BP 163, 74004 ANNECY CEDEX.

Article 11 – Remboursement des frais de participation

Remboursement des frais de participation au Jeu

A. Frais de connexion à Internet

Aucun remboursement ne sera effectué.

B. Contestations

Toute réclamation concernant le remboursement des frais exposés par les participants, à quelque titre que ce soit, devra, sous peine de rejet, être transmise à l'adresse du Jeu - dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date d'expiration du Jeu.

Article 12 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du Jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 13 – Loi « informatique et libertés »

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations (ou certaines d'entre elles) sont enregistrées et

sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la mise en application des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires en charge de l'organisation du Jeu.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et la LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Tous les participants au Jeu disposent conformément à ce Règlement du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits les participants devront adresser un courrier recommandé AR à l'adresse du Jeu indiquée sur la première page du présent Règlement, en y joignant la copie de leur pièce d'identité.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 14 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur la page Internet du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la page Internet du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 15 – Adresse du Jeu

- **Site Internet** : <https://www.citron-siracuse.fr/>
- **Adresse postale** : 42 Rue du Pré Demaison, 73000 Chambéry, France